

# Contrat de Professionnalisation

## L'alternance, la formation avec un +

Le Contrat de Professionnalisation permet d'obtenir une qualification professionnelle reconnue (diplôme ou titre professionnel) enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

### Puis-je signer un contrat de professionnalisation ?

**OUI SI :**

- ⇒ J'ai moins de 26 ans
- ⇒ J'ai plus de 26 ans et je suis demandeur d'emploi (inscrit à Pôle Emploi)
- ⇒ L'entreprise qui me recrute a un statut **privé**
- ⇒ Je suis de nationalité étrangère et respecte certaines conditions : je sollicite le service Alternance de la Faculté des Sciences & des Techniques

### Quel type de contrat ?

- ⇒ Contrat à durée limitée (CDD de 6 mois à 1 an voire 3 ans dans certains cas) ou Contrat à durée indéterminée (CDI)
- ⇒ La durée de la formation doit représenter entre 15 et 25% de la durée du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures (sauf dérogation de branche)

### Quel sera mon statut ?

- ⇒ J'aurai le statut de **salarié.e en formation** et bénéficierai des mêmes droits et protection sociale que les autres salarié.es
- ⇒ J'aurai droit à des **congés payés**, à prendre en dehors de mon temps de formation

### Quelle sera ma rémunération et mon temps de travail ?

La rémunération varie en fonction du niveau de votre formation initial et de votre âge :

**De 65% (-21 ans) à 100% du SMIC (26 ans et +)\***

\*Un accord collectif dans l'entreprise peut fixer une rémunération plus favorable (% du SMC).

**Vous la percevrez en continu, tout au long de la formation**

Votre temps de travail et de repos hebdomadaire sera identique à celui des autres salariés.

**Les temps de formation font partie de votre temps de travail.**

### Quelles sont les aides financières pour l'employeur ?

- ⇒ La formation est financée par l'Opérateur de Compétences (OPCO) auquel l'employeur adhère
- ⇒ Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, une aide forfaitaire pour les +26 ans...

### Et quels avantages pour moi ?

- ⇒ Une formation **sans frais** (plus de droit d'inscription ni CVEC à régler)
- ⇒ Des aides diverses (aides au logement, prime d'activité, etc.)

### Suis-je accompagné.e en entreprise et à l'université ?

**OUI :** Un **Tuteur Entreprise** et un **Référent Universitaire** (désigné par le responsable pédagogique) vous accompagneront tout au long de votre contrat de professionnalisation.

**Pour en savoir plus je consulte le site : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>**



**Faculté des sciences  
et des techniques**

**Service Formation Continue et Alternance**

Mail : [focal@univ-nantes.fr](mailto:focal@univ-nantes.fr)  
[univ-nantes.fr/focal](http://univ-nantes.fr/focal)